

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 21/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : EXCELSIOR - Place Henry Bordeaux - 74200 THONON-LES-BAINS sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé après la délibération n° 2025.00248), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé après la délibération n° 2025.00255)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE (est arrivé après la délibération n° 2025.00248), Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
SCIEZ : M. Michel DAVID donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

CERVENS : M. Gil THOMAS

LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ

Invités

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2025

EXCELSIOR - Place Henry Bordeaux - 74200 THONON-LES-BAINS

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 1 - CONTRAT LOCAL DE SANTE THONON AGGLOMERATION 2025 - Convention avec l'Agence Régionale de Santé.
- 2 - Adoption de « l'Accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 3 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR L'OPERATION "PETITES VILLES DE DEMAIN" - Commune de Bons-en-Chablais.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 4 - MAISON DES ADOLESCENTS - Demande de subvention 2025.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 5 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE BONS EN CHABLAIS.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 6 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-26(EAU) - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET RESTRUCTURATION DES RESEAUX - Autorisation de signature du marché.

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 7 - PROGRAMME SCOLAIRE ECO POUSSE 2025-2026 - Signature de la convention.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

- 8 - COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT D'ACHETEURS APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-11(PAT) / MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° AOO-2025-11(PAT) – MAINTENANCE ET FOURNITURE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - Autorisation de signature du marché.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 9 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION VALORISATION DES DECHETS APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-41(DEC) – EXPLOITATION DES QUATRE DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché.

RESSOURCES HUMAINES

10 - DEFINITION DES NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL DES GARDIENS DE GYMNASIUM LOGES POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – Période de permanence, période d'activité.

11 - MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE DE LA VILLE DE THONON-LES-
BAINS AUPRES DE THONON AGGLOMERATION.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS
DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

N° 1 (CC2025.00248)

CONTRAT LOCAL DE SANTE THONON AGGLOMERATION 2025 - Convention avec l'Agence Régionale de Santé

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Thonon Agglomération est compétente en matière de « Concertation, coordination, dialogue, pilotage et contractualisation en faveur d'un accès renforcé aux soins de proximité et au service d'une santé globale » et à ce titre a souhaité s'engager avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Les objectifs généraux du contrat sont de :

- *Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,*
- *Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé,*
- *Consolider les partenariats locaux,*
- *Prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logements, environnement, éducation, travail.*

Afin d'animer ce contrat, il est nécessaire de recruter un coordinateur. Aussi, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accorde à Thonon Agglomération une subvention d'un montant maximum de 142 795 € pour la période 2025 – 2030 pour le financement de ce poste.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-annexée, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente la convention établie avec l'ARS.

Astrid BAUD-ROCHE remercie pour cette initiative et évoque le sondage qui a été mené, souhaitant connaître le nombre de participants au questionnaire. Elle soulève également une question concernant les attentes en matière de santé mentionnées dans la convention.

Isabelle PLACE MARCOZ précise que plus de 1150 réponses ont été recueillies. Les principaux acteurs du domaine de la santé tels que la CTPS, l'ARS, les Hôpitaux du Léman, la CPAM... sont associés à la démarche. Elle rappelle enfin la tenue de la plénière du 30/10, à laquelle les conseillers communautaires sont conviés.

Le Président rappelle que ce sujet, pleinement d'actualité, s'inscrit dans les fortes ambitions portées pour le territoire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, article L. 1434-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 approuvant la demande de subvention auprès de l'ARS pour le financement du poste de coordinateur du Contrat Local de santé.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de s'engager auprès de l'Agence Régionale de Santé dans la mise en place de son premier Contrat Local de Santé.

CONSIDERANT l'ouverture d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé au sein de l'Agglomération.

CONSIDERANT la convention ci-annexée couvrant la période 2025 à 2030, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes au financement du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention, couvrant la période 2025 à 2030, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé de Thonon Agglomération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et à signer tout document s'y rapportant.

Arrivées de Messieurs Olivier JACQUIER et Jean-Marc BRECHOTTE

N° 2 (CC2025.00249)

Adoption de « l'Accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France »

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le dynamisme économique et l'essor démographique de l'agglomération du Grand Genève entraînent, depuis plus de vingt ans, un accroissement régulier des déplacements de personnes et de marchandises avec le lot de nuisances qui en découlent. Or, l'urgence climatique et la nécessaire transition écologique nous impose aujourd'hui de changer notre manière d'agir sur les comportements de déplacement : on sait notamment que les émissions de gaz à effet de serre dues aux mobilités comptent pour 25% du total des émissions dans le Grand Genève.

Genève et la Confédération Helvétique financent depuis plusieurs programmes des infrastructures de mobilité en France.

Il s'avère que Thonon Agglomération a été sollicitée récemment par l'Etat de Genève afin d'envisager ensemble de nouvelles modalités de financement de certains aménagements du projet de BHNS de la RD1005. Ce financement qui fera d'ici fin d'année l'objet d'une loi à Genève devra ensuite franchir le cap de la votation. Pour pouvoir prétendre à ce potentiel financement il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France » proposé par la République et Canton de Genève.

En l'absence de Chrystelle BEURRIER, Cyril DEMOLIS présente la délibération relative aux projets de financement concernant les infrastructures de mobilité.

Le Président se félicite des partenariats établis soulignant l'importance des financements obtenus. Ils pourraient s'élever à 50% de participation suisse (canton de Genève et confédération en cas d'inscription dans le projet d'agglomération n°5).

Astrid BAUD-ROCHE propose qu'une présentation du projet soit réalisée à l'occasion du vote des budgets.

Cyril DEMOLIS précise que le projet de BHNS a été scindé. Initialement porté par le Département en tant que maître d'ouvrage, ce dernier était déjà accompagné par un maître d'œuvre. Il a ensuite été convenu que le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'agglomération. Compte tenu de l'impossibilité de transfert de la maîtrise d'œuvre déjà recruté par le Département, l'agglomération est en train de rédiger un nouveau cahier avec les services concernés pour lancer un marché public de maîtrise d'œuvre.

Délibération :

Rappel du contexte

La région transfrontalière franco-genevoise connaît un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe. Cet essor s'accompagne d'un accroissement des flux frontaliers, qui mettent en exergue l'interdépendance croissante de nos territoires et le besoin d'accélérer la réalisation de projets de mobilité franco-suisse structurants.

A ce titre, la République et canton de Genève, le Département de l'Ain et le Département de Haute-Savoie reconnaissent l'importance de développer une politique régionale cohérente et ambitieuse, en promouvant de nouvelles formes de coopération pour répondre aux enjeux stratégiques auxquels leur bassin de vie transfrontalier est confronté. A ce titre, ils ont pris l'initiative de réfléchir ensemble à soutenir et accélérer la réalisation d'infrastructures structurantes, indispensables pour l'amélioration des conditions de déplacement en territoire frontalier.

Ces réflexions ont abouti à un projet d'accord de financement transfrontalier, objet de la présente délibération, qui détaille les conditions du soutien financier accordé aux projets de mobilités visés. Il s'appuie principalement sur les travaux du Projet d'agglomération 5ème génération du Grand Genève. Les projets d'infrastructures concernés par le projet d'accord sont situés sur le territoire de Pays de Gex Agglomération, de Thonon Agglomération, d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de communes du Genevois, du Grand Annecy et dans la vallée de l'Arve et bénéficient à leur population. Ils ont en outre un effet transfrontalier structurant pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière avec le canton de Genève.

Projet d'accord de financement transfrontalier

Le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain, Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français sont maîtres d'ouvrage de plusieurs projets répondant à ces critères et dont la mise en œuvre est prévue entre 2027 et 2030.

Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrages précités et le canton de Genève ont établi une proposition d'accord, en annexe de la présente délibération, par lequel ils affirment leur volonté de financer conjointement des projets de mobilités transfrontaliers qui présentent un intérêt conjoint, franco-suisse.

Pour le Canton de Genève, le protocole d'accord fera l'objet d'un Projet de loi qui devra être adopté par le Grand Conseil (Parlement) genevois. Le dispositif s'inspire du mécanisme de la Confédération suisse avec les Projets d'agglomération.

Des conventions de financement seront par la suite établies par le Canton de Genève avec les Maîtres d'ouvrage afin d'arrêter les montants définitifs de sa part de financement et les modalités de versement de celle-ci.

Le total du financement suisse (financement genevois et fonds fédéraux d'agglomération) ne pourra excéder 50% du coût du projet hors taxes, au taux de change courant.

Modalités de financement du projet « Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève »

Thonon Agglomération est maître d'ouvrage du projet de « Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève » qui figure au Projet d'agglomération du Grand Genève de 5ème génération. Thonon Agglomération est ainsi concerné par la proposition d'accord de financement transfrontalier franco-genevois selon les modalités rédigées aux chapitres 3 et 5 du projet d'accord ci-annexé à la présente délibération.

A l'instar du Projet d'agglomération avec la Confédération suisse, le Maître d'ouvrage s'engage, en contrepartie des financements, à garantir la bonne réalisation du projet, ses pleins effets sur le système de transports transfrontalier, à se coordonner avec le Canton de Genève dans l'ouverture et le suivi du chantier pour minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers.

Les engagements du Maître d'ouvrage sont pris sous réserve des éventuels recours.

VU le plan de financement prévisionnel du projet « Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève » établi comme suit :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève	Thonon Agglomération	8.2 MF / 8.6 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		2.5 MF / 2.6 M€	30%
Thonon Agglomération		1.6 MF / 1.7 M€	20%
Confédération (via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		2.9 MF / 3.0 M€ (*)	35%
Canton de Genève		1.2 MF / 1.3 M€	15%

(*) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas totalement une éventuelle absence de financement fédéral.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

l'accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France » proposé aux maîtres d'ouvrages par la République et Canton de Genève, le Département de la Haute-Savoie et le Département de l'Ain, tel qu'annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE

à la bonne réalisation du projet « Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève » proposé dans l'accord de financement transfrontalier et selon les conditions précisées.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'accord de financement transfrontalier et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cet accord.

N° 3 (CC2025.00250)

**SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR L'OPERATION "PETITES VILLES DE
DEMAIN" - Commune de Bons-en-Chablais**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement
territorial**

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Par courrier en date du 19/06/2024, le Préfet de la Haute-Savoie a confirmé l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais dans ce programme.

La commune, avec l'appui de ses partenaires, a défini un plan d'actions qui décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Une première version de la convention a été approuvée à l'occasion du Conseil Communautaire du 29 avril 2025. Cette dernière n'ayant pas encore été signée par l'Etat, des modifications ont été apportées d'où la nécessité de proposer au conseil communautaire de délibérer sur cette nouvelle version de la convention, qui est jointe, à la présente délibération.

Christophe SONGEON présente cette convention et les modifications apportées depuis la délibération qui a déjà été prise en avril 2025.

Olivier JACQUIER indique que la commune a déjà délibéré pour cette convention.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le courrier en date du 19/06/2024 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais au programme « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération du conseil municipal de Bons-en-Chablais en date du 14/04/2025, autorisant notamment Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » tripartite.

CONSIDERANT l'implication de la Ville de Bons-En-Chablais dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), il est exposé au conseil municipal que dans ce cadre, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de labélisation, une convention cadre, dont la durée est fixée à une période minimale de 5 ans.

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention cadre entre l'Etat/Thonon Agglomération et la commune, afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé, dont un nouveau projet demeure ci-annexé.

CONSIDERANT la nécessité de redimensionner la convention pour être en cohérence avec le calendrier fixant la fin du dispositif PVD en mars 2026.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est demandé par les services de l'Etat à ce que les études financées dans le cadre du présent dispositif soient livrées au plus tard au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain », annexé à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

INDIQUE que Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain ».

N° 4 (CC2025.00251)

MAISON DES ADOLESCENTS - Demande de subvention 2025

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Depuis son ouverture en 2022 à Thonon-les-Bains, la Maison des Adolescents (MDA), portée par l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74), bénéficie du soutien de Thonon Agglomération pour ce service d'écoute et d'orientation dans les champs sanitaire, social, éducatif et familial auprès des jeunes.

En effet, la structure a pour mission l'accueil, l'information, la prévention, la promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire des adolescents de 11 à 21 ans.

La MDA est actuellement hébergée au sein d'Atout Jeunes à Thonon-les-Bains.

Le rapport d'activité 2024 ci-joint traduit un bilan positif en permettant une diminution du recours aux urgences des Hôpitaux du Léman et à la pédopsychiatrie de liaison au CHG de Thonon-les-Bains.

En 2024, la subvention prise en charge par le CIAS s'élevait à 20 051 €.

Afin d'assurer le fonctionnement et la pérennité du dispositif, la structure renouvelle donc sa demande de subvention à hauteur de 22 000 € pour l'année 2025.

Pour 2026, cette aide s'inscrira dans les actions du volet santé mentale du Contrat Local de Santé.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente cette demande de subvention : la maison des adolescents dispose d'un service d'accueil, d'information, de prévention, d'accompagnement et de prise en charge multidisciplinaire des adolescents de 11 à 21 ans.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la demande de subvention de 22 000 € adressée à Thonon agglomération par l'EPSM 74 pour le soutien au fonctionnement de l'antenne de la Maison des adolescents « Rouge Cargo » à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que le Point écoute jeunes est un service de la MDA reconnu et fréquenté par les jeunes du territoire.

CONSIDERANT que l'antenne de la Maison des Adolescents propose une offre de services publics qui répond à des besoins avérés des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 22 000 € à l'EPSM 74 correspondant à la demande de subvention adressée par l'EPSM 74.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 5 (CC2025.00252)

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE BONS EN CHABLAIS

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération et la commune de Bons-en-Chablais mènent depuis plusieurs années une réflexion sur le quartier de la gare de Bons-en-Chablais. Plusieurs études ont été lancées et n'ont pas abouti à une mise en œuvre opérationnelle.

Une étude de programmation a été réalisée en 2024 par le groupement de bureaux d'études EPODE et ISERAMO. Cette étude a permis de d'établir un diagnostic partagé du secteur, d'établir des scénarios et de valider un préprogramme.

Pour rappel, les objectifs du projet d'aménagement du PEM sont les suivants :

- Développer les modes actifs et les transports en commun pour inciter les voyageurs au report modal,
- Augmenter la capacité de stationnement vélos en créant des consignes collectives et individuelles,
- Augmenter la capacité de stationnement VL du PEM en créant un P+R payant, avec une tarification cohérente avec celles des autres gares du Chablais,
- Veiller au bon dimensionnement et fonctionnement des connexions permettant d'accéder à la RD20 afin de ne pas saturer le réseau aux heures de pointe,
- Requalifier l'entrée de ville (RD20),
- Valoriser la halle de la Grenette en imaginant des fonctionnalités adaptées,
- Réouvrir le bâtiment « Voyageurs » en y implantant des services aux usagers,
- Soigner la requalification urbaine et paysagère du site,
- Conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants, et revégétaliser le site,

- Préserver des espaces naturels et désimperméabiliser le sol à chaque fois que cela est possible,
- Améliorer la sûreté du site

Pour donner suite au COPIL du 5 novembre 2024, une esquisse du projet a été validée par les parties prenantes (Thonon Agglomération, Commune, SNCF, Département).

En mai 2025, il a proposé que SNCF Gares et Connexions prenne la maîtrise d'œuvre du projet étant donné son expertise en la matière. Pour donner suite à plusieurs rencontres entre la commune, Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions, une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement des études préliminaires et acquisitions de données réalisées sur le périmètre de la gare de Bons-en-Chablais a été rédigée. Cette dernière comprendra les éléments suivants :

Les intangibles du programme :

- Un P+R avec deux scénarios de P+R en R+1 et en R+2,
- Un P+R payant commercialisé par EFFIA,
- Une Implantation des logements tels que validé le 5 novembre 2024 (en lien avec l'OAP),
- La création d'un parvis piétonnisé en partie désartificialisé et végétalisé,
- La création d'une gare routière,
- La conservation du bâtiment voyageur SNCF,
- La conservation du bâtiment dit « la Grenette »,
- La conservation du bâtiment accueillant actuellement le restaurant le Colibri,
- La création d'un accès propre à l'EMMTD,
- La réouverture du ruisseau,
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Les éléments techniques collectés seront les suivants :

- Acquisitions de données,
- Levés topographiques complémentaire,
- G2 AVP,
- Diagnostic pollution (en complément des éléments déjà connus),
- Diagnostic démolition,
- Diagnostic réseaux (complément),
- Comptages.

Les livrables seront les suivants et seront rendus aux alentours du mois de mai 2026 :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble répondant au programme transmis, indiquer les délais de réalisation,
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.
- Fiabiliser le projet d'aménagement, en précisant l'imbrication et le positionnement des différents éléments du PEM,
- Préciser les caractéristiques de chaque élément composant le PEM,
- Actualiser les coûts du projet,
- Actualiser le bilan et le calendrier d'aménagement,
- Faire des propositions de montages pour la partie opérationnelle.

Le coût prévisionnel arrondi de l'étude est le suivant : 186 000 € HT dont 80 000 € à la charge de Thonon Agglomération, 86 000 € à la charge de la commune de Bons et 20 000 € à la charge de SNCF Gares et Connexions.

Délibération :

VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la présentation faite au bureau communautaire de l'agglomération du 16 septembre 2025
VU la délibération du 13 octobre 2025 du Conseil Municipal de Bons-en-Chablais approuvant la présente convention de financement.

CONSIDERANT la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Bons- en-Chablais
CONSIDERANT le plan de financement détaillé dans ladite convention relative aux études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bons-en-Chablais

Monsieur le Président indique que Thonon Agglomération et la commune de Bons-en-Chablais mènent depuis plusieurs années une réflexion sur le quartier de la gare de Bons-en-Chablais. Plusieurs études ont été lancées et n'ont pas abouti à une mise en œuvre opérationnelle.

Une étude de programmation a été réalisée en 2024 par le groupement de bureaux d'études EPODE et ISERAMO. Cette étude a permis de d'établir un diagnostic partagé du secteur, d'établir des scénarios et de valider un préprogramme.

Les objectifs du projet d'aménagement du PEM sont les suivants :

- Développer les modes actifs et les transports en commun pour inciter les voyageurs au report modal,
- Augmenter la capacité de stationnement vélos en créant des consignes collectives et individuelles,
- Augmenter la capacité de stationnement VL du PEM en créant un P+R payant, avec une tarification cohérente avec celles des autres gares du Chablais,
- Veiller au bon dimensionnement et fonctionnement des connexions permettant d'accéder à la RD20 afin de ne pas saturer le réseau aux heures de pointe,
- Requalifier l'entrée de ville (RD20),
- Valoriser la halle de la Grenette en imaginant des fonctionnalités adaptées,
- Réouvrir le bâtiment voyageurs en y implantant des services aux usagers,
- Soigner la requalification urbaine et paysagère du site,
- Conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants, et revégétaliser le site,
- Préserver des espaces naturels et désimperméabiliser le sol à chaque fois que cela est possible,
- Améliorer la sûreté du site

Puis il présente le projet de convention permettant le financement des études préliminaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal avec un coût estimatif pour Thonon Agglomération de 80 000 € HT.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne application.

N° 6 (CC2025.00253)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-26(EAU) - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET RESTRUCTURATION DES RESEAUX - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux portant sur la construction d'un réservoir d'eau potable et restructuration des réseaux sur la commune de Bons-en-Chablais.

Le haut de la commune de Bons-en-Chablais est divisé en 4 secteurs d'alimentation par 4 réservoirs (Marclay, Pautex, Charmottes Haut et Charmottes Bas). Ces réservoirs sont vieillissants et ne permettent pas une sécurisation quantitative optimale : sous dimensionnée / pas de sécurisation inter-sites. Certains secteurs réagissant rapidement aux précipitations, le maintien de la qualité de l'eau distribuée peut parfois être défaillante.

Le projet de cette 1^{ère} phase de travaux consiste à regrouper les sources existantes de Folle Aval et Chable vers un nouveau réservoir commun en remplacement des quatre existants.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de sécurisation en eau potable de ce secteur de Thonon. Cette première phase de travaux se suivra d'une seconde phase (dernière) qui concernera la restructuration et le renouvellement des réseaux de distribution en aval du nouveau réservoir au vu de leurs vétustés et du rendement faible. Un pompage viendra également sécuriser le secteur avec un refoulement.

La particularité du marché de cette 1^{ère} phase est que le nouveau réservoir et le regroupement des sources ne devront pas être mis en service immédiatement après leur réalisation, il faudra conserver le fonctionnement du système existant (4 réservoirs et réseaux) jusqu'à la fin des travaux de la phase 2.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment l'article L2123-1-1° et suivant relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU les dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser en eau potable ce secteur de Thonon.

CONSIDERANT la nécessité de regrouper les sources existantes de Folle Aval et Chable vers un nouveau réservoir commun.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié au Cabinet MONTMASSON (74940 ANNECY-LE-VIEUX) le 30 mai 2023.

CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par le Département à hauteur de 15 % du montant des travaux.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 août 2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots (lot 1 : Génie civil et terrassements réservoir, lot 2 : Réseaux et regards et lot 3 : Equipements réservoir).

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 18 mois pour le lot 1, de 7 mois pour le lot 2 et de 6 mois pour le lot 3.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 21 octobre 2025 portant attribution des 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant estimatif (en €HT) selon DQE	Prix global forfaitaire (en €TTC)
Lot 1 : Génie Civil et terrassements réservoir	Groupement MAURO (73290 La Motte-Servolex)	1 360 000,00	1 632 000,00
Lot 2 : Réseaux et regards	COLAS France – PERRIER 74 (74550 Perrignier)	373 165,90	447 799,08
Lot 3 : Equipements réservoir	PAVELEC (69440 Saint Laurent d'Agny)	203 806,00	244 567,20

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution.

PRÉCISE que les prestations objet du lot 1 seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

PRÉCISE que les prestations objet des lots 2 et 3 seront rémunérées par application du prix global forfaitaire fixé pour chaque lot par le titulaire dans son offre.

N° 7 (CC2025.00254)

PROGRAMME SCOLAIRE ECO POUSSE 2025-2026 - Signature de la convention

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : François DEVILLE

Depuis plusieurs années, les services de Thonon Agglomération proposent des animations de sensibilisation en milieu scolaire en matière de transition écologique et de respect de l'environnement.

*Le programme **Eco Pousse** est déployé pour une seconde année avec le soutien de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Sous cette nouvelle appellation, Eco Pousse*

conserve les mêmes objectifs que son prédécesseur, le programme Watty qui a été déployé 3 années consécutives sur le territoire. Le principal objectif est toujours de sensibiliser les élèves à la transition écologique et aux écogestes, abordés sous différentes thématiques : la découverte des énergies, l'eau, les appareils électriques, l'éclairage, l'alimentation, la mobilité, le chauffage et la climatisation, les déchets, la biodiversité et le changement climatique.

Le contenu de ce programme de sensibilisation est apprécié car adapté à chaque niveau de classe de maternelle et de primaire, à partir de la moyenne section. Chaque établissement scolaire est libre de choisir les thématiques abordées dans ses classes. Sur un total de 3 séances par classe sur l'année, la première est dédiée la découverte des énergies et les deux autres thématiques sont au choix.

L'animation est assurée par un intervenant externe spécialisé, le CPIE Chablais Léman. Une palette d'outils pédagogiques est également mise à disposition des enseignants participants afin de favoriser l'ancrage des connaissances abordées et assurer un suivi tout au long de l'année.

*Pour cette année 2025-2026, ce sont **53 classes réparties sur 15 établissements scolaires** qui bénéficieront du programme. Pour que les écoles puissent en bénéficier, Thonon Agglomération doit signer une convention de partenariat tripartite avec la FNCCR et ECO Co2.*

Thonon Agglomération propose toujours son soutien financier à hauteur de 50 % du montant total de la prestation pour l'année scolaire 2025-2026. Le reste à charge pourra être assumé par les communes ou les coopératives scolaires ou les associations de parents d'élèves ou les syndicats.

*Le montant de l'animation pour une classe est de 204 € TTC / classe / an. Avec une répartition des financements d'un partage à 50 % comme expliqué ci-dessus, pour cette année scolaire Thonon Agglomération réglera un montant de **102 € TTC par classe**.*

Thonon Agglomération réglera la totalité du déploiement du programme, soit 10 812 €, puis facturera en fin d'année scolaire le reste à charge de 50 % aux communes ou coopératives scolaires ou association de parents d'élèves ou syndicats des écoles.

François DEVILLE rappelle qu'auparavant il s'agissait du programme WATTY et qui était porté par l'ADEME. Il indique avoir reçu des retours positifs de la part des écoles.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Eco Pousse (anciennement Watty à l'école) au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'engouement autour du programme et les bilans positifs constatés, étant donné les retours des écoles et du nombre de classes inscrites chaque année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention de partenariat de la FNCCR et Eco Co2 pour le compte des communes engagées dans le programme.
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Eco Pousse pour l'année scolaire 2025-2026 dans 53 classes du territoire.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention.
AUTORISE	Thonon Agglomération à refacturer aux communes ou coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves ou syndicats des écoles engagés dans l'animation Eco Pousse pour l'année scolaire 2025-2026, l'équivalent de 50 % du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place du programme.
PRECISE	que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2026 de Thonon Agglomération.

Arrivée de M. Frédéric GERDIL

N° 8 (CC2025.00255)

COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT D'ACHETEURS APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-11(PAT) / MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° AOO-2025-11(PAT) - MAINTENANCE ET FOURNITURE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - Autorisation de signature du marché

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Richard BAUD

Thonon Agglomération, la Commune de Thonon-les-Bains et son CCAS ont constitué un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation commune ayant pour objet la maintenance et fourniture des moyens de lutte contre l'incendie.

Les prestations comprennent :

- Fourniture, transport à pied d'œuvre, mise en place, « maintenance préventive et corrective » des extincteurs, R.I.A et système de désenfumage,
- Fourniture et mise en place de la signalétique,
- Modification des plans d'intervention, d'évacuation et des consignes de sécurité, fourniture et mise en place.

Sont concernés par ces prestations :

- l'ensemble du patrimoine bâti intercommunal pour l'agglomération
- l'ensemble du patrimoine bâti communal pour la Ville de Thonon-les-Bains et son CCAS.

Christophe SONGEON aurait souhaité que les autres communes soient également sollicitées pour les groupements de commande.
Le Président rappelle que les communes ont la possibilité de se manifester si elles le souhaitent.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du CCP relatifs à la constitution d'un groupement de commandes selon des règles de fonctionnement définies dans une convention constitutive de groupement annexée,
VU la délibération n°CC2025.00165 du 24 juin 2025 de Thonon Agglomération relative à la constitution d'un groupement de commandes,
VU la délibération n°CM250519_014 du 19 mai 2025 de la Commune de Thonon-les-Bains relative à la constitution d'un groupement de commandes,
VU la délibération n°DEL250520_12 du 20 mai 2025 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Thonon relative à la constitution d'un groupement de commandes,
VU la convention constitutive de groupement de commandes entre Thonon Agglomération, la Commune de Thonon-les-Bains et son C.C.A.S
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les marchés définis sous la forme d'accords-cadres avec maximum passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande,

CONSIDERANT les besoins de Thonon Agglomération, de la Commune de Thonon-les-Bains et de son C.C.A.S en matière de prestations de maintenance et de fourniture de moyens de lutte contre l'incendie,
CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour ces prestations de service,
CONSIDERANT Thonon Agglomération agissant en qualité de coordinateur du groupement,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 juillet 2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans fermes,
CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification,
CONSIDERANT les offres réceptionnées,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation,
CONSIDERANT le résultat du classement des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2025-11(PAT) attribué à l'entreprise SARL SECOURISK, 74200 Thonon-les-Bains pour un montant de 191 585,92 € HT (TVA 20 %), soit 229 903,10 € TTC, pour le compte des trois membres du groupement (Thonon Agglomération, la ville de Thonon- Les-Bains et son CCAS).
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution selon les modalités prévues par la convention du groupement.
PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 9 (CC2025.00256)

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION VALORISATION DES DECHETS APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-41(DEC) – EXPLOITATION DES QUATRE DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique Rapporteur : Joseph DEAGE

Un marché global pour l'exploitation des 4 déchetteries de Thonon Agglomération a été notifié le 01/10/2023 pour une durée ferme de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans. Une prise en charge opérationnelle par les éco-organismes agréés par l'Etat OCAB et VALOBAT était prévue à compter du 01/10/2025 pour les lots 8 bois et le lot 9 plâtre dans les déchetteries de Bons-en-Chablais et de Douvaine. Ainsi, les lots n'ont pas été reconduits.

Cependant, la filière PMCB, Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, dont la gestion du bois et du plâtre fait partie, connaît une crise majeure. Les entreprises qui mettent sur le marché certains produits refusent de payer leur écocontribution et les éco-organismes se sont désengagés en septembre dernier.

Compte-tenu de ces difficultés, la collectivité doit relancer un marché global pour la location de benne, l'enlèvement et le traitement du bois et du plâtre issus des quatre déchetteries, pour le 17 novembre 2025.

Ce nouveau marché est fixé pour une durée ferme de 22 mois. Ce lot sera ensuite « réintégré » dans un futur marché alloti.

Description succincte : *l'exploitation des déchetteries consiste en la location de bennes, l'enlèvement, le transport et traitement du bois et du plâtre sur les quatre déchetteries de Allinges (74200), Bons-en-Chablais (74890), Douvaine (74140) et Sciez (74140).*

Pour précision : *Les filières REP « responsabilité élargie du producteur » : ameublement, déchets électroniques, jouets, articles de bricolage et de jardinage, ne sont pas concernées par le présent marché.*

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande,

VU la délibération n° 2024.00140 du 30 avril 2024 pour contractualiser avec les éco-organismes correspondants : VALOBAT pour la collecte et OCAB, organisme coordonnateur pour la partie administrative et financière.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un service de location, enlèvement de bennes et traitement du bois et du plâtre issus des déchetteries.

CONSIDERANT le précédent accord-cadre AOO-2023-26(DEC) notifié le 02/10/2023 pour une durée ferme de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans.

CONSIDERANT la prise en charge opérationnelle par les éco-organismes agréés par l'Etat OCAB et VALOBAT à compter du 01/10/2025.

CONSIDERANT la dénonciation des lots 8 bois et 9 plâtre.

CONSIDERANT le désengagement des deux éco-organismes précités.
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18/09/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 2 lots.
CONSIDERANT la durée de l'accord-cadre de 23 mois.
CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 17/11/2025.
CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.
CONSIDERANT le résultat du classement des offres.
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 28/10/2025 portant attribution des 2 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant maximum en € HT par année
01 - Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois	EXCOFFIER RECYCLAGE SAS 74350 VILLY-LE-PELLOUX	420 000,00
02 - Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du plâtre	SAS CHABLAIS SERVICE PROPRETE 74890 BRENTHONNE	100 000,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 10 (CC2025.00257)

**DEFINITION DES NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL DES GARDIENS DE GYMNASSE LOGES
POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – Période de permanence, période d'activité**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Le service patrimoine comprend deux postes de gardien(ne) de gymnase, logés par nécessité de service, respectivement sur les sites du gymnase de Margencel et du gymnase de Bons-en-Chablais. Il convient aujourd'hui de préciser la notion de « nécessité de service » dans la perspective de respect de la législation relative au temps de travail, d'une meilleure continuité de service et de meilleure conciliation vie-professionnelle et vie privée des gardiens.

Il est donc proposé de mettre en place de nouveaux cycles de travail permettant d'assurer de façon différenciée une présence et missions actives sur le site d'une part (accueil des usagers et des associations, entretien des locaux, planification et lien pour les interventions de tiers) et des missions de surveillance d'autre part (gestion des alarmes...).

Délibération :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R. 2124-65,
VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L721-1,
VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
VU Le décret du 25 août 2000 relatif aux garanties minimales de temps de travail,
VU l'avis favorable du CST en sa séance du 30 juin 2025.

CONSIDERANT que le temps de travail est soumis à la réglementation du code de la fonction publique : amplitude maximale de la journée de travail (pause incluse) fixée à 12 heures, repos journalier de minimum 11 heures, repos hebdomadaire obligatoire de 35 heures minimum et que les agents logés pour nécessité de service sur un poste de gardien ne sont pas assujettis aux 1607 heures de travail effectif sur site.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une présence adaptée aux horaires d'ouverture des gymnases et aux besoins des associations/usagers.

CONSIDERANT que dans une perspective d'amélioration du service public et de sa continuité d'une part et de meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, il est nécessaire de préciser les cycles horaires de travail des gardiens de gymnase, selon un cycle de travail effectif et un cycle de permanence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte de l'annualisation du temps de travail des gardiens de gymnase logés pour nécessité de service.
- PREN acte que le temps de travail annuel des gardiens logés est défini comme suit :
- 1272 heures de temps de travail effectif, en présentiel avec des tâches actives sur le site,
 - 1272 heures de gardiennage, comprenant une surveillance, et impliquant d'être présent dans le logement (ou à proximité) pour interventions éventuelles,
 - 32 heures pour des missions complémentaires non prévisible (par exemple : sorties d'astreinte, travaux sur les différents gymnases, remplacement ...).
- PREND acte que chaque gardien effectuera tous les quinze jours, une permanence étendue aux trois gymnases gérés par l'agglomération, du vendredi soir au dimanche, permanence pendant laquelle il sera mis à disposition du gardien concerné un véhicule de service avec remisage à domicile.

N° 11 (CC2025.00258)

MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS AUPRES DE THONON AGGLOMERATION

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'organigramme de la DRH évolue avec la création d'une direction adjointe et la vacance de poste de la chargée du pilotage du dialogue social. Une réflexion sur une nouvelle répartition des missions a été amorcée, puis suspendue en raison de l'absence prévue d'une année de la nouvelle directrice adjointe (congé maternité). Pour cette raison, il est proposé de renforcer la DRH d'un ETP, sur un temps défini d'une année, ce qui permet à la fois de remplacer partiellement, sur certaines missions, les deux personnes absentes et de ne pas obérer la nécessaire souplesse d'une direction en cours d'évolution. Dans le cadre d'un jury, un agent titulaire de la Ville a été retenu et a accepté ces conditions d'emploi. Le formalisme juridique le plus adapté est une mise à disposition individuelle d'une durée d'une année.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe de la Direction des Ressources Humaines de Thonon Agglomération, il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition auprès de Thonon Agglomération les compétences d'un agent de la Ville, à partir du 1er novembre 2025, pour une durée initiale d'un an renouvelable.

A compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par la commune, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens et il est mis à disposition auprès de Thonon Agglomération selon les conditions ci-exposées en annexe, dans la convention afférente.

Thonon Agglomération procédera au remboursement de la Ville de Thonon-les-Bains conformément aux modalités exposées dans la convention afférente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|---|
| CONCLUT | une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de Thonon Agglomération, pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 1er novembre 2025, pour exercer les fonctions de Chargé(e) des Ressources Humaines. |
| AUTORISE | Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3 ^{ème} Vice-Président à signer et à exécuter la convention de mise à disposition. |

Fête du sol vivant

Joseph DEAGE précise que cette fête a rencontré un succès avec environ 647 personnes pour cet événement qui s'est déroulé à la ferme de Haut Chablais à Allinges avec 2 jours dédiés aux écoles (284 enfants et 70 composteurs distribués).

Il remercie les services déchets et communication, et demande le renouvellement de cette manifestation.

Navettes lacustres

Astrid BAUD-ROCHE souhaite qu'un point sur les navettes lacustres soit évoqué en séance.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une question orale et qu'elle est hors délai. Cependant, il précise que le point sera évoqué lors du conseil communautaire du 25 novembre dans lequel nous aurons plus d'information à évoquer.

Cyril DEMOLIS souhaite tout de même prendre la parole. Les discussions avancent toujours, nous sommes en contact avec les différents partenaires (conseillère d'état, le canton de Vaud, la sous-préfète et le collectif d'usagers). Il précise que nous sommes en attente d'une nouvelle proposition de la CGN.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00197	16/09/2025	LOCAUX FRANCE SERVICES - Projet de Bail civil entre la commune de Douvaine et Thonon Agglomération	APPROUVE les termes du bail civil à intervenir avec la commune de Douvaine d'une durée de 9 ans, en contrepartie d'un loyer de 10 000 € par an. AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail civil et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.
2025.00198	16/09/2025	SPL "DESTINATION LEMAN" - Projet de convention de mise à disposition de locaux à Douvaine	APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés place de la Mairie à Douvaine, au profit de la SPL « Destination Léman ». AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.
2025.00199	23/09/2025	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BALLAISON, IMPASSE DE THENIERES - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable impasse de Thénieres sur la commune de Ballaison. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 181 871 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2025.00200		DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU	APPROUVE le projet de dévoiement des réseaux humides sur la commune de Perrignier dans le cadre du projet de suppression des passages à niveaux à l'intersection de la ligne ferroviaire avec les routes départementales RD25 et RD135. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 1 338 256 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision
		PN65&66 - demande de subvention	PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2025.00201		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - KLEIN Nina	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à KLEIN Nina, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00202		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - MAHJOUBI Khaoula	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à MAHJOUBI Khaoula, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00203		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - VIEUGUET Lilian	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à VIEUGUET Lilian, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00204		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - BLUNIER Alice	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à BLUNIER Alice, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00205		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - GRELIER Miradi	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à GRELIER Miradi, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00206		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - DOUNZAR Ikram	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à DOUNZAR Ikram, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00207		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ADEL Isaac	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à ADEL Isaac, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00208		BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - MERABET Ilian	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à MERABET Ilian, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00209	30/09/2025	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais - Septembre à décembre 2025	ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 500 € au CPIE Chablais-Léman pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du Chablais qui auront lieu de septembre à décembre 2025. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, à l'imputation 65748. AUTORISE Monsieur Le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achats alimentaires - ateliers d'éveil	25ENF0030P	20/02/2025	166,67 €	INTERMARCHÉ
Animation street food tour - quartiers d'été	25PVI0075P	25/08/2025	880,00 €	FIERES DE FOOT

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande petit équipement pour animations	25ENF0031P	02/09/2025	19,91 €	MAJUSCULE
Ateliers d'éveil musical - octobre à décembre 2025	25ENF0032P	08/09/2025	606,00 €	DUPESEY Carole
Commande de petits équipements pour l'action "sécurité à l'école" CISP	25PVI0076P	12/09/2025	45,51 €	MARTEA JOUETS JOUE CLUB
Formation aux premiers gestes de réparation de vélo - IJ	25PVI0081P	22/09/2025	480,00 €	VELO METIER
Cotisation pôle ressources	25PVI0082P	22/09/2025	100,00 €	PROMOTION SANTE
Projection film pour la semaine d'information sur la santé mentale - contrat de ville	25PVI0083P	22/09/2025	345,00 €	FILM & PICTURE
Petits équipements pour les animations de la prévention routière - CISPD	25PVI0087P	22/09/2025	798,50 €	DRIVE CASE
Banderoles animation sécurité routière - CISPD	25PVI0088P	22/09/2025	948,00 €	FILLION IMPRESSION
Ateliers "terre et modelage" RPE	25ENF0033P	22/09/2025	240,00 €	ALMA TERRA CERAMIQUE
Equipeement salle RPE de Massongy	25ENF0034P	22/09/2025	2 157,10 €	UGAP
Conférences-débat "jeunes enfants et écrans"	25ENF0035P	23-sept	2 130,00 €	FEEL CONNECTED
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0036P	22/09/2025	1 220,92 €	WESCO
Traiteur CC 30.09.2025	25AGE0081P	23/09/2025	336,20 €	BOUCHERIE GRASSY
Achat boissons - Plénière CLS 30.10	25AGE0083P	26/09/2025	200,00 €	Intermarché Allinges
Alimentation - Comité Mont Forchat	25AGE0085P	29/09/2025	50,00 €	INTERMARCHE ALLINGES
Plan Verger, Point d'avancement 2h début septembre & fin septembre	25SYM0168P	02/09/2025	130,00 €	ABF-BIOSPHERE
Changement du dispositif UV aux Fourches à Anthy	25EAU5288E	23/09/2025	29 974,50 €	HYDROLACS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture de Lampes UV pour réservoir Le Lyaud	25EAU5287E	19/09/2025	3 339,45 €	DISSOL
Location d'un camion benne 3T5 en remplacement de celui du service le temps de l'entretien	25EAU5289E	19/09/2025	952,00 €	MECA TP
Nettoyage des réservoirs d'eau potable	25EAU5290E	19/09/2025	11 555,00 €	2.P.A.
Fourniture de graisse pour les bennes de collecte	25ZON0491O	15/09/2025	368,40 €	BETEND DECURNINGE
Transport collectif pour visite lieux d'exploitation	25PRE0066O	17/09/2025	325,50 €	CLT LOCATION
Démontage d'une vanne papillon obsolète Puit Yvoire	25EAU5030E	23/09/2025	9 690,94 €	HYPERIT
Produits et consommable pour le service entretien pour le site du Château Thénières	25PAT0312P	17/09/2025	841,32 €	UGAP
Dépannage Urgence pour donner suite à une panne internet - BASE NAUTIQUE SCIEZ	25EQU0081P	24/09/2025	295,00 €	SPIE
Fourniture de 6 cylindres + 8 clés - Gymnase Douvaine	25EQU0083P	24/09/2025	1 321,68 €	BELOTTI
Eclairage de secours de l'amphithéâtre, Gymnase de Margencel	25EQU0084P	24/09/2025	1 570,00 €	PHISEO
Remplacement vase expansion de la chaufferie Gaz	25EQU0085P	24/09/2025	939,55 €	MULTIDEP
Transport de 6 conteneurs semi-enterrés pour la construction du PAV Armoy	25ZON0523O	24/09/2025	770,00 €	OLIVIER LEVAGE
Curage annuel des déboucheurs des déchetteries	25ZON0494O	24/09/2025	14 722,51 €	SCAVI

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation découpeuse à enrobé Secteur Ouest	25EAU5308E	23/09/2025	334,98 €	MECA TP
Amélioration nécessaire de la cuisine de la STEP de Douvaine	25PAT0033A	24/09/2025	317,78 €	GEDIMAT
Remise en peinture des murs de la cuisine - STEP de Douvaine	25PAT0034A	24/09/2025	184,28 €	GEDIMAT
Réparation du vérin hydraulique défectueux du mur escalade - gymnase Douvaine	25EQU0096P	29/09/2025	2 207,60 €	JEGRIMPE.COM
Box de rechargement pour les vélos électriques	25PAT0322P	29/09/2025	694,05 €	HENCHOZ
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0037P	29/09/2025	54,73 €	10 DOIGTS
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0038P	29/09/2025	167,09 €	HOP TOYS
Acquisition ouvrages pour les ateliers d'éveil - RPE	25ENF0039P	29/09/2025	56,41 €	BIRMANN
Acquisition ouvrages pédagogique - RPE	25ENF0040P	29/09/2025	80,65 €	BIRMANN
Matériel pédagogique - RPE	25ENF0041P	29/09/2025	92,50 €	ARCO IRIS
Achat petit équipement - RPE	25ENF0042P	29/09/2025	72,46 €	DECATHLON PRO
Stand "orientation à l'internationale" - forum "partir à l'étranger" - IJ	25PVI0090P	29/09/2025	106,40 €	ETUDES AUSTRALIE CONSULTATING
Exposition regarde satellitaire sur les enjeux des deltas du monde" - IJ	25PVI0091P	29/09/2025	600,00 €	CLUSTER EAU LEMANIQUE
Suppression de vis apparentes sur pneumatiques	25PAT0069O	26/06/2025	95,00 €	ALEX PNEUS
Commande de produit spécifique - Perrignier Instance	25PAT0228P	26/06/2025	614,86 €	IPC
remplacement BSO	25PAT0234P	26/06/2025	852,80 €	SAUNIER STORES

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Vérification alarme incendie Type 4 secteur	25PAT0059E	26/06/2025	289,91 €	LPI
CHAUSSURES BASSE EPI POUR AGENT M. ATHOMAS.	25ACO127OA	17/07/2025	78,00 €	TRENOIS DECAMPS
Fourniture et Livraison d'une cuisine - Usine de Chevilly Excenevex	25PAT0070E	31/07/2025	2 607,00 €	GEDIMAT
Plan Verger, Conception et chiffrage détaillé	25SYM0128P	05/08/2025	2 250,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger, Réunion avec le porteur du projet sur site : Bons en Chablais	25SYM0129P	05/08/2025	225,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger, Réunion avec porteur de projet : Drailant	25SYM0130P	05/08/2025	225,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger - Conception et chiffrage détaillé : Bons-en-chablais / Drailant	25SYM0155P	29/08/2025	1 800,00 €	ABF-BIOSPHERE
Plan Verger - Création liste des variétés en fonction des pépinières locales (complément)	25SYM0156P	29/08/2025	225,00 €	ABF-BIOSPHERE
Consultation pour mission d'assistance Château de Thénières	25PAT0280P	06/10/2025	2 950,00 €	APAVE
Déblais de terrassement	25EAU5276E	29/08/2025	10 000,00 €	BOCHATON Frères
Remplacement de toiture pompage Ripaille	25EAU5277E	09/09/2025	6 948,00 €	E.D..A.
Réparation du camion grue des OM	25PAT0090O	06/10/2025	3 303,89 €	BARATAY
Bon de commande ouvert pour réparation crevaison	25PAT0091O	06/10/2025	3 000,00 €	ALEX PNEUS
Entretien des broyeurs	25PRE0067O	06/10/2025	1 178,08 €	VAUDAUX
Sacs de portages pour le changmenet des sacs HS	25ZON0531O	01/10/2025	7 385,00 €	SERACC
Produits et consommable pour le	25PAT0081E	01/10/2025	292,46 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
service entretien Perrignier Eau				
espace repas de la STEP	25STE0117A	01/10/2025	4 207,90 €	BUT
Changement de la vanne hydraulique réservoir de Veigy	25EAU5334E	30/09/2025	5 018,40 €	PAVELEC
EPI Pantalons femmes oubliés dans le marché - Seteur Ouest	25EAU5340E	30/09/2025	160,32 €	VPSL
Film anti UV pour améliorer le confort des bureaux thermique Perrignier Instance	25PAT0328P	01/10/2025	3 366,40 €	GLASTINT
Robinet poussoir pour les bassins de la commune du Lyaud à la demande de M. Le Maire	25EAU5347E	30/09/2025	809,33 €	CHRISTAUD
Aspirateur Eau et Poussière	25EAU5345E	30/09/2025	970,70 €	CDL
Installation de filme sur les Vitrages des Déchetteries	25PER0690	01/10/2025	1 259,44 €	GLASTINT
Traitement de vitrage pour agir contre la chaleur. Château de Ballaison	25PAT0329P	01/10/2025	6 047,96 €	GLASTINT
Achat d'une visseuse Milwaukee en remplacement d'une visseuse HILTI en fin de loc	25EAU5351E	30/09/2025	575,81 €	CHAMPION
Buffet CLS - 30.10.2025	25AGE0087P	13/10/2025	587,00 €	BIOCOOP THONON
Petit déjeuner - 06.11.2025 - Locaux France Service	25AGE0090P	13/10/2025	398,00 €	CODEX&CO
ADCF Easy Jet	Carte achat	17/07/2025	382,68 €	EASY JET
IBIS Toulouse ADCF	Carte achat	07/10/2025	1 852,00 €	IBIS Toulouse
ADCF Easy Jet	Carte achat	09/10/2025	41,99 €	EASY JET

Séance levée à 18h45.

Richard BAUD
Secrétaire de Séance

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Christophe ARMINJON,
Président